



**Administration contractante: Union européenne**

Alliance Mauritanienne contre le changement climatique (phase 2)

Appui de l'Alliance Mauritanienne contre le Changement Climatique  
aux initiatives locales d'adaptation et d'atténuation

**Lignes directrices à l'intention des demandeurs**

[Ligne(s) budgétaire(s) <numéros> ]

Référence:

EuropeAid/158570/DD/ACT/Multi

Date limite de soumission<sup>1</sup> de la note succincte de présentation:

**10/04/2018 à 13:00 (Heure de Bruxelles)**

(pour convertir en heure locale, cliquez [ici](#)<sup>2</sup>)

---

<sup>1</sup> La soumission en ligne via PROSPECT est obligatoire pour le présent appel à propositions (voir section 2.2.2). Dans PROSPECT, toutes les dates et heures sont exprimées en heure de Bruxelles. Les demandeurs doivent noter que le soutien informatique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, heure de Bruxelles (sauf pendant les jours fériés). Les demandeurs doivent tenir compte des heures de maintenance hebdomadaires mentionnées dans le manuel d'utilisation PROSPECT.

<sup>2</sup> Exemple d'outil de conversion horaire disponible en ligne:  
<http://www.timeanddate.com/worldclock/converter.html>

## AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions restreint. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation (annexe A.1) doivent être soumises pour évaluation. Par la suite, les demandeurs chefs de file qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par l'administration contractante et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

Nous vous prions de **lire attentivement les détails de chaque lot**:

1. « Appui aux initiatives d'adaptation agro-sylvo-pastorales dans la bande saharo-sahélienne »
2. « Résolution de problèmes fonciers exacerbés par le changement climatique »

**Pour soumettre une demande dans le cadre de cet appel à propositions, les organisations doivent s'enregistrer dans PADOR et introduire leur demande dans PROSPECT (voir section 2.2.2. des lignes directrices).** Le but de PROSPECT est d'accroître l'efficacité de la gestion de l'appel à propositions et d'offrir un meilleur service aux organisations de la société civile au moyen d'une nouvelle palette de fonctionnalités telles que la soumission en ligne et la possibilité de suivre le statut de leurs propositions en ligne.

**Préparation:** séance d'information le 20/02/2018 à la Délégation de l'UE en Mauritanie et manuels d'utilisation.

Pour aider les demandeurs à se familiariser avec le système avant d'introduire une demande en ligne, une séance d'information sera organisée le 20/02/2018 à la Délégation de l'UE en Mauritanie.

Si vous êtes intéressé par cette séance d'information, veuillez envoyer un courriel avant le 19/02/2018 à l'adresse **DELEGATION-MAURITANIA-APPEL-LOCAL@eeas.europa.eu** en indiquant le nom, le prénom, la nationalité et l'adresse électronique des personnes qui y participeront ainsi que le nom de leur organisation (max. deux participants par organisation). Les frais de participation à cette séance d'information ne sont pas remboursables.

Toutes les organisations peuvent trouver le module d'e-learning (annexe L), le manuel d'utilisation de PROSPECT (annexe M) et la FAQ en annexe des documents du présent appel. Vous pouvez également contacter notre équipe de soutien technique à l'aide du formulaire d'assistance technique en ligne de PROSPECT<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Si PROSPECT est indisponible, le soutien informatique peut également être contacté par courriel à l'adresse: [EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu](mailto:EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu)

# Table des matières

<b>1 LE PROJET ALLIANCE MAURITANIENNE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (PHASE 2)</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte.....	4
1.2 Objectifs du programme et priorités.....	4
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante.....	6
<b>2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS</b>	<b>8</b>
2.1 Critères d'éligibilité.....	8
2.1.1 Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s)).....	8
2.1.2 Entités affiliées.....	10
2.1.3 Associés et contractants.....	11
2.1.4 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?.....	11
2.1.5 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?.....	15
2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre.....	19
2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation.....	19
2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation?.....	20
2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation.....	21
2.2.4 Complément d'information sur les notes succinctes de présentation.....	21
2.2.5 Demandes complètes.....	22
2.2.6 Où et comment envoyer les demandes complètes?.....	23
2.2.7 Date limite de soumission des demandes complètes.....	24
2.2.8 Complément d'information sur les demandes complètes.....	24
2.3 Évaluation et sélection des demandes.....	26
2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées.....	32
2.5 Notification de la décision de l'administration contractante.....	33
2.5.1 Contenu de la décision.....	33
2.5.2 Calendrier indicatif.....	34
2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'administration contractante d'attribution d'une subvention.....	35
2.7 Système de détection rapide et d'exclusion (edes).....	35
<b>3 LISTE DES ANNEXES</b>	<b>36</b>

# 1 LE PROJET ALLIANCE MAURITANIENNE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (PHASE 2)

## 1.1 CONTEXTE

L'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC ou GCCA4 en anglais), une initiative lancée en 2007 par la Commission Européenne, a pour objectif d'approfondir le dialogue et la coopération en matière de changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement les plus exposés au changement climatique, en particulier les Pays les Moins Avancés (PMA) et les Petits États Insulaires en Développement (PEID). Ces pays sont ceux qui sont les plus touchés par les effets négatifs du changement climatique.

Le Projet de l'Alliance Mauritanienne contre le Changement Climatique est financé par le biais de l'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique à hauteur de 7,5 millions d'euros.

La présente Action AMCC+ est complémentaire aux interventions du premier secteur de concentration du 11ème FED, concernant la sécurité alimentaire et l'agriculture durable; selon une démarche porteuse de valeur ajoutée dans l'intégration du changement climatique au niveau politique et institutionnel, et l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives d'adaptation des systèmes agro-sylvo-pastoraux : agroforesterie, préservation des ressources en eau, protection et restauration des ressources naturelles, production durable. Ceci s'effectuera en lien avec la "Contribution Déterminée Nationale" du pays et le nouveau consensus européen sur le développement durable.

La vulnérabilité climatique en Mauritanie pose un problème critique sous plusieurs facettes. Le contexte social reste peu réceptif à la nécessité d'une action spécifique sur le changement climatique, qui pourtant exacerbe la dégradation des ressources naturelles (notamment hydriques et végétales) et contribue à la désertification rapide de son territoire, plus particulièrement dans les wilayas du sud et du centre (Brakna, Assaba, Guidimakha et Gorgol). A cette vulnérabilité s'ajoute une pression anthropique croissante sur le foncier, les écosystèmes et les ressources naturelles, dans les zones rurales mais aussi au niveau urbain.

Fortes des leçons apprises lors de la première phase, l'AMCC+ se focalisera sur l'intensification de la résilience climatique, avec un souci marqué, d'obtenir des résultats concrets sur le terrain. Il s'agit de soutenir la restauration ou la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, une meilleure gestion des ressources en eau, la lutte contre la désertification, la gestion conjointe et la rationalisation de l'utilisation des sols et l'accès au foncier.

## 1.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME ET PRIORITÉS

L'**objectif général** est de contribuer au renforcement durable de la résilience des systèmes naturels et des services écosystémiques pro-pauvres au moyen d'une gouvernance environnementale avisée et performante

L'**objectif spécifique** de l'intervention auquel répond le présent Appel à Propositions est d'améliorer la résilience climatique des systèmes humains et agro-sylvo-pastoraux par le financement d'actions concrètes d'atténuation des effets du changement climatique.

Le présent appel concerne le **Résultat 2** du Projet AMCC+ Mauritanie, composé en deux parties distinctes :

Le présent appel concerne le **Résultat 2** du Projet AMCC+ Mauritanie, décliné en deux parties distinctes:

1. « Appui aux initiatives d'adaptation agro-sylvo-pastorale dans la bande saharo-sahélienne »

---

<sup>4</sup> Global Climate Change Alliance.

## 2. «Résolution de problèmes fonciers exacerbés par le changement climatique»

**Les priorités de cet appel** portent sur :

Lot 1 : Appui à des initiatives locales contribuant à une gestion intelligente face au climat du potentiel agro-sylvo-pastoral, dans la bande saharo-sahélienne.

**Objectif** : Promouvoir le développement économique et social local durable en lien avec les Autorités locales et/ou les plans locaux de développement. Ces actions doivent intervenir dans les secteurs ou les zones géographiques où les partenaires de mise en œuvre ont une valeur ajoutée et démontrer une complémentarité avec les programmes en cours d'exécution financés par l'UE.

Il s'agit d'appuyer des initiatives locales contribuant à une gestion intelligente face au climat du potentiel agro-sylvo-pastoral, dans la bande saharo-sahélienne. Ces initiatives pourront notamment renforcer la durabilité des systèmes de production, les accords de gestion des territoires et des parcours, l'estimation et le suivi des inventaires de capacité des sols et de charge des pâturages, les aménagements locaux, la gestion de ressources ligneuses, l'appui aux coopératives de production notamment féminines.

Les propositions soutiendront des solutions d'adaptation, d'atténuation et intégrées au niveau agro-sylvo-pastoral visant la gestion durable des terres, des écosystèmes et du capital productif naturel dans la bande saharo-sahélienne.

Pour les types d'actions correspondant à ces priorités, il s'agit de :

- Contribuer à l'amélioration de la capacité des communautés d'aborder les questions liées à la résilience au changement climatique dans le cadre de la gestion locale des ressources naturelles et environnementales, y compris les aspects fonciers ;
- Mettre en œuvre des projets communautaires visant l'amélioration de la gestion de l'eau, des sols, de la forêt;
- Mettre en œuvre des actions structurantes de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de production agricole ;
- Mettre en œuvre des activités génératrices de revenus d'intérêt communautaire.

Lot 2 : Mise en œuvre d'une action de résolution de problèmes fonciers exacerbés par le changement climatique.

**Objectif** : Appuyer la mise en œuvre de plans d'action locaux visant la mise en valeur des terres qui étaient inexploitées à cause des conflits, l'amélioration de la production et des revenus et la réconciliation durable des populations autour d'activités de développement. En complément, lancement d'une étude participative sur la problématique de l'accès au foncier par les femmes.

Pour tous les lots :

**Lors de l'évaluation** des propositions conformes, **priorité** sera accordée aux propositions de projets qui **définissent clairement** des actions et des acteurs afin de prendre en compte **au moins une** des questions transversales suivantes:

- Promotion de l'égalité et de l'équité de **genre**
- Protection de l'**environnement** et lutte au changement climatique
- Promotion de l'intégration et de l'égalité des chances des personnes **handicapées**

Ceci doit apparaître à niveau du point 1.2 de la note succincte et sera évalué au point 1.4 de la grille d'évaluation.

Les aspects de durabilité des réalisations et des acquis sera particulièrement pris en compte. Par exemple, les projets présentés devront détailler les dispositions envisagées pour assurer l'entretien et le renouvellement des équipements, la constitution de mécanismes d'autofinancement, et le cas échéant comment la durabilité institutionnelle sera assurée. La durabilité des systèmes de production pourra par

exemple être renforcée par la définition et la mise en œuvre d'accords de gestion des territoires et des parcours, l'estimation et le suivi des inventaires de capacité des sols et de charge des pâturages, les aménagements locaux, la gestion de ressources ligneuses, l'appui aux coopératives de production notamment féminines.

Les projets présentés doivent répondre aux priorités et attentes spécifiques des communautés concernées et en particulier aux besoins des femmes, portés par des groupes de communes partageant une ressource naturelle. Un diagnostic participatif est exigé, comme base à l'élaboration des propositions.

Les projets présentés seront préférablement élaborés et mis en œuvre avec l'appui d'acteurs locaux autres que les acteurs étatiques (organisations de producteurs, associations locales de développement, organisation de la société civile). Les acteurs étatiques seront consultés lors de l'élaboration des projets et associés au suivi lors de la mise en œuvre.

L'**objectif spécifique** de l'intervention auquel répond le présent Appel à Propositions est d'améliorer la résilience climatique des systèmes humains et agro-sylvo-pastoraux par le financement d'actions concrètes d'atténuation des effets du changement climatique.

### **1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 5.5 millions EUR. L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

**Enveloppe totale indicative: 5,5 millions d'Euros**

#### Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

<b>Lots</b>	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>	<b>Enveloppe indicative par lot</b>
Lot 1	1,500,000 EUR	2,000,000 EUR	5,000,000 EUR
Lot 2	500,000 EUR		500,000 EUR

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages [minimum et maximum] suivants du total des coûts éligibles de l'action :

- pourcentage minimum : 50 % du total des coûts éligibles de l'action
- pourcentage maximum : 80 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.5)
- Toute subvention sollicitée dans le cadre du présent appel à propositions doit en outre être limitée à 90 % du total estimé des coûts acceptés. Si le total des coûts acceptés est égal au total des coûts éligibles, le pourcentage applicable au total des coûts acceptés s'applique au total des coûts éligibles afin de garantir le cofinancement requis.
- Chaque fois qu'il est fait référence au pourcentage des coûts éligibles dans l'appel à propositions, la limitation supplémentaire au pourcentage applicable au total des coûts acceptés s'applique. Avant d'envoyer votre proposition, veuillez-vous assurer que la contribution demandée ne dépasse pas le pourcentage maximum autorisé pour le cofinancement des coûts acceptés.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Lorsqu'une subvention est financée par le Fonds européen de développement, toute mention du financement par l'Union européenne doit être comprise comme se référant à un financement par le Fonds européen de développement.

## 2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions, en conformité avec le Guide pratique, qui s'applique au présent appel (disponible sur le site Internet d'EuropeAid à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=fr>)<sup>6</sup>.

### 2.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

(1) les acteurs:

1. le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),
2. le cas échéant, se(s) **codemandeur(s) (sauf disposition contraire, le demandeur chef de file et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «demandeurs»)** (2.1.1),
3. et, le cas échéant, le(s) **entité(s) affiliée(s)** au demandeur chef de file ou aux codemandeurs (2.1.2);

(2) les actions:

4. les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4);

(3) les coûts:

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

#### **2.1.1 Éligibilité des demandeurs (demandeur chef de file et codemandeur(s))**

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale ayant un statut juridique; **et]**
- être sans but lucratif; **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes: organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale et organisation internationale (intergouvernementales), telles que définies par l'article 43 des Règles d'application du règlement financier de l'Union européenne<sup>7</sup> **et]**

---

<sup>6</sup> Il convient de noter qu'un demandeur chef de file (coordinateur) dont les piliers ont été positivement évalués par la Commission européenne et qui se voit attribuer une subvention ne signera pas le modèle de contrat de subvention publié avec les présentes lignes directrices, mais un contrat de subvention EP fondé sur le modèle PAGODA. Dans les présentes lignes directrices et dans les autres documents concernant le présent appel à propositions, toutes les références au modèle de contrat de subvention doivent s'entendre comme des références aux dispositions pertinentes du modèle PAGODA.

<sup>7</sup> [Les organisations internationales sont des organisations internationales de droit public créées par des accords intergouvernementaux ainsi que des agences spécialisées créées par celles-ci; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont également reconnus comme des organisations internationales.]



- être établi<sup>8</sup> dans un État membre de l'Union européenne ou en Mauritanie. Cette obligation ne concerne pas les organisations internationales; **et**
  - Pour les demandeurs du Royaume-Uni, il doit satisfaire aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles. Le demandeur cessera de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si possible, à participer au projet) ou bien il sera contraint de quitter le projet sur base de l'article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.
  - être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire.
- (2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique.

À l'annexe A.2, section 5 du formulaire de demande de subvention («déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ni l'entité/les entités affiliée(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur dans l'annexe e3h1 (Conditions particulières). Le coordinateur est l'interlocuteur principal de l'administration contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

### **Codemandeur(s)**

Les codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Toutefois, en plus des catégories citées au point 2.1.1, pour les LOTS 1 et 2 ils peuvent appartenir aux catégories suivantes:

- OSC (organisation de la société civile)
- AL (Autorité locale)
- AAL (Associations d'autorités locales)

établies en République islamique de Mauritanie ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou dans un pays ayant une frontière commune avec la République islamique de Mauritanie.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention.

---

8 L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

Si la subvention leur est attribuée, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le coordinateur.

### **2.1.2 Entités affiliées**

Le demandeur chef de file et ses codemandeurs peuvent agir avec une ou des entités affiliées.

**Seules les entités suivantes peuvent être considérées comme affiliées au demandeur chef de file et /ou au(x) codemandeur(s):**

Seules les entités liées structurellement aux demandeurs (le demandeur chef de file ou un codemandeur), notamment sur le plan capitalistique ou juridique.

Ce lien structurel recouvre principalement deux notions:

- (i) le contrôle, au sens de la directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises:

Les entités affiliées à un demandeur peuvent donc être:

- des entités **contrôlées** directement ou indirectement par le demandeur (filiale ou filiale de premier rang) ou contrôlées par une entité elle-même contrôlée par le demandeur (sous-filiales ou filiales de deuxième niveau). Ceci est valable pour les autres niveaux de contrôle;
  - des entités **contrôlant** directement ou indirectement par le demandeur (maison mère). De la même façon il peut s'agir d'entités contrôlant une compagnie contrôlant le demandeur;
  - des entités au même niveau de contrôle direct ou indirect que le demandeur (sociétés sœurs).
- (ii) l'adhésion, c'est-à-dire que le demandeur est juridiquement défini comme par exemple un réseau, une fédération, une association à laquelle l'entité affiliée participe, ou le demandeur participe à la même organisation (par exemple un réseau, une fédération ou une association) que l'entité affiliée proposée.

Le lien structurel ne doit pas être limité à l'action ni établi seulement pour la mettre en œuvre. Il doit exister indépendamment de l'attribution de la subvention. Cela signifie que ce lien pourrait exister avant l'appel à propositions et rester valide une fois l'action terminée.

Exceptionnellement l'entité peut être considérée comme affiliée au demandeur même si le lien structurel est limité à l'action ou établi seulement pour sa mise en œuvre dans le cas de «demandeurs uniques» ou «bénéficiaires uniques». Un demandeur unique ou un bénéficiaire unique est une entité juridique formée de plusieurs entités ou groupe d'entités qui satisfont ensemble aux critères d'attribution de la subvention. Par exemple une association est formée de ses membres.

#### Que ne peut pas être une entité affiliée?

Les organismes suivants ne peuvent pas être considérés comme des entités affiliées au demandeur:

- les attributaires de marchés lancés par le demandeur de la subvention ou ses sous-traitants, les entités à qui un service public est délégué ou concédé pour le compte d'un demandeur;
- celles qui perçoivent un soutien financier de la part du demandeur;
- celles qui collaborent régulièrement avec un demandeur sur la base d'un protocole d'accord ou qui partagent des actifs;
- celles qui ont signé un accord de consortium dans le cadre d'un contrat de subvention (sauf si cet accord de consortium conduit à la création d'un «demandeur unique» tel que décrit ci-dessus).

#### Comment vérifier l'existence du lien avec un demandeur?

L'affiliation résultant d'une relation de contrôle peut être établie en particulier sur base des comptes consolidés de groupe auquel appartiennent le demandeur et l'entité affiliée proposée.

Celle résultant d'une adhésion peut être établie en particulier sur base des statuts (ou tout acte constitutif équivalent) définissant le demandeur comme un réseau, une fédération ou une association auquel ou auquel/à laquelle le demandeur participe.

Si un contrat de subvention est attribué aux demandeurs, leurs entité(s) affiliée(s) ne deviendront ni bénéficiaires de l'action ni signataires du contrat. Toutefois elles participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'elles encourent (notamment ceux relatifs aux marchés de mise en œuvre et au soutien financier aux tiers) peuvent être éligibles à la condition de respecter les règles pertinentes applicables au(x) bénéficiaire(s) en vertu du contrat de subvention.

Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux applicables au demandeur chef de file ou aux codemandeurs. Elles doivent par ailleurs signer la déclaration disponible à l'annexe A.2, section 5, du formulaire de demande de subvention.]

### **2.1.3 Associés et contractants**

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des entités affiliées. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour codemandeur(s)» ou la «déclaration d'entité affiliée»:

#### 1. Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans l'annexe A.2, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée «Associés participant à l'action».

#### 2. Contractants

Les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent attribuer des marchés. Les associés ou l'/les entité(s) affiliée(s) ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

### **2.1.4 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?**

#### Définition

Une action comprend une série d'activités.

#### Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 36 mois ni excéder 48 mois.

#### Secteurs ou thèmes

Les actions financées doivent servir l'intérêt public.

Les domaines d'intervention sont:

**Lot 1** : la gestion durable des terres et du capital productif naturel, l'amélioration des productions agro-sylvo-pastorales et l'amélioration des moyens de subsistance de la population (par le développement d'activités génératrices de revenus) – le tout dans une optique de pratique « intelligente face au climat », c'est à dire qui comprenne la réduction de la vulnérabilité au changement et aux risques climatiques, les impératifs liés à une amélioration sensible de la sécurité alimentaire, et l'amélioration durable du cadre environnemental et des services écosystémiques y compris du point de vue de l'atténuation du changement climatique.

**Lot 2** : la résolution de conflits fonciers, la planification de la gestion des terres, la concertation sociale, les accords multipartites d'utilisation des ressources naturelles, dans un contexte fragilisé par la désertification et la diminution de l'accès aux services écosystémiques, exacerbée par les effets du changement climatique.

#### Couverture géographique

Les actions du Lot 1 doivent être mises en œuvre dans la zone sahélo-saharienne. La préférence sera donnée à des projets « intercommunaux » c'est-à-dire impliquant plusieurs communes, qui peuvent notamment partager une ressource naturelle spécifique (par exemple : des ressources en eau ; un bassin versant ; des ressources forestières...).

Pour le Lot 2, les actions doivent être mises en œuvre dans une ou plusieurs des régions de préférence dans la vallée du fleuve Sénégal.

#### Types d'action

Il s'agit de projets structurants, faisant l'objet d'une bonne appropriation par les communes concernées, apportant une réponse globale et intégrée aux besoins en matière de gestion durable des terres, des écosystèmes et du capital productif naturel dans une optique de résilience accrue au changement et aux risques climatiques et d'amélioration des moyens d'existence.

Les projets devront répondre aux besoins concrets des populations et devront être élaborés avec l'appui des collectivités territoriales concernées (par exemple : communes, Conseil Régional), d'ONG, d'organisations de producteurs et éventuellement d'autres acteurs non-étatiques (par ex. associations locales de développement), en consultation avec les services techniques de l'État, notamment au niveau environnemental. **Il est à noter qu'au moins 70% des coûts de l'action doivent être clairement dédiés à ces types d'actions.**

Un diagnostic participatif est exigé comme base à l'élaboration des propositions, ce dernier pourra comprendre, par exemple : une évaluation de la vulnérabilité au changement climatique ; une analyse des capacités des parties prenantes ; un arbre à problèmes réalisé de façon participative ; ...

Chaque proposition devra clairement indiquer les cadres existants auxquels le projet proposé devra contribuer : Plans de Développement Communaux ; Plan de Développement Economique et Social ; Stratégie pour le Développement Durable et la Croissance Inclusive ; ...

Les projets devront être mis en œuvre avec l'appui des communes concernées, d'ONG, d'organisations de producteurs et éventuellement d'autres acteurs non-étatiques (par ex. associations locales de développement).

Les groupes cibles incluront en priorité les catégories les plus vulnérables des populations (rurales ou urbaines).

Les actions proposées démontreront l'approfondissement des acquis de la première phase du programme AMCC en Mauritanie (par exemple : planification conjointe avec les autorités locales, diagnostics climatiques, ...).

Les types d'action suivantes peuvent donc être combinées les unes avec les autres :

- Contribuer à l'amélioration de la capacité des communautés d'aborder les questions liées à la résilience au changement climatique dans le cadre de la gestion locale des ressources naturelles et environnementales, y compris les aspects fonciers ;
- Mettre en œuvre des projets communautaires visant l'amélioration de la gestion de l'eau, des sols, de la forêt ;
- Mettre en œuvre des actions structurantes de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de la production agricole ;
- Mettre en œuvre des activités génératrices de revenus d'intérêt communautaire.

Les types d'action suivants **ne sont pas éligibles**:

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- actions strictement privées et individuelles ;
- actions de nature politique, partisane ou religieuse ;

- actions ou infrastructures pris en compte par un autre projet ou programme intervenant dans la même zone ;
- actions ou infrastructures manquant de caractère structurant et dont les bénéficiaires ne profitent qu'à un seul village ou à un groupe cible limité.

#### Types d'activité

Le présent Appel à Propositions ne privilégiera pas d'activités particulières et les activités ci-dessous sont indiquées à titre d'exemple. Chaque type d'action peut se réaliser de différentes façons, en fonction du contexte et des besoins identifiés localement. Il sera essentiel de démontrer comment les activités parviendront à arriver aux résultats attendus par les candidats, tout en justifiant la nature climatique de chaque action.

On peut ainsi, par exemple, indiquer les activités potentielles dans le cadre d'actions dans le domaine de :

- la gestion de l'eau et des sols:
  - démonstration, promotion et d'intensification des mesures de gestion de conservation de l'eau (au niveau du bassin versant local);
  - conception et construction de structures de collecte et de stockage de l'eau;
  - réalisation d'ouvrages antiérosifs : demi - lunes, cordons pierreux, zai, diguette, etc..
- la gestion de la forêt:
  - la création de forêts communautaires ;
  - le soutien à la gestion participative de forêts avec un accent sur la durabilité environnementale et économique;
  - la création de pépinières d'arbres et le reboisement;
  - la mise en défens de peuplements forestiers à valeur socioéconomique: rôneraie, doumeraie, gommeriaie, etc ;
- la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration de la production agricole:
  - démonstration, promotion et l'élargissement des techniques agricoles améliorées telles que les mesures de gestion et de conservation des sols, de micro-irrigation ou d'irrigation d'appoint, , l'amélioration des itinéraires techniques et l'intensification de la production en vertu des « bonnes pratiques agricoles » en lien avec l'amélioration de la résilience aux effets du changement climatique;
  - la diversification des productions, l'information sur les marchés ;
  - le développement de l'agroforesterie;
  - l'introduction d'espèces améliorées, tolérantes à la sécheresse (cultures vivrières et cultures de rente ou de niche selon les cas);
  - l'introduction de races améliorées de bétail et les pratiques de gestion du bétail (bovins, caprins et volailles); la pisciculture ;
  - La gestion et la sécurisation de stocks de céréales.

- l'amélioration des capacités liées à l'amélioration de la résilience au changement climatique<sup>9</sup> :
  - promouvoir la participation active des autorités locales dans les activités du projet;
  - organisation de visites sur le terrain, formations ou ateliers techniques, appui aux capacités des communautés d'identification, de coordination, de planification et de mise en œuvre des stratégies ou des mesures pour l'adaptation au changement climatique;
  - la collaboration avec les autorités publiques pour la préparation, la mise à jour et / ou la mise en œuvre de plans locaux d'action environnementale qui intègrent les questions liées au changement climatique;
  - la collaboration avec les autorités publiques pour la préparation, la mise à jour et / ou la mise en œuvre de plans locaux sectoriels (sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, les forêts, l'eau, l'énergie, ...) qui intègrent les questions liées au changement climatique;
  - le soutien à l'intégration de la résilience au changement climatique à travers l'élaboration de plans participatifs d'utilisation des terres au niveau de villages et / ou de district;
  - l'appui à la concertation locale pour la résolution de conflits liés à des ressources naturelles partagées (eau, foncier).
  
- la gestion du foncier
  - lancer une étude participative sur la problématique de l'accès au foncier par les femmes ;
  - appuyer l'accès au foncier et la légalisation (immatriculation) des terres au sein de groupes défavorisés ;
  - appuyer la capitalisation des études sur la résolution des problèmes fonciers ;
  - sensibiliser les communautés sur les inégalités de l'accès au foncier, et leur exacerbation du fait du changement climatique ;
  - améliorer la connaissance des droits des citoyens au niveau du foncier ;
  - participer à la résolution de conflits locaux dans le cadre de processus de dialogue inclusif;
  - participer au renforcement du régime foncier par des cas concrets d'ententes de gestion dans les environnements à risques, comprenant des arrangements sécurisant l'accès aux terres permettant la réinstallation concertée des agriculteurs locaux, de manière inclusive vis-à-vis des femmes et des jeunes ;
  - l'amélioration de la production et des revenus et la réconciliation durable des populations autour d'activités de développement concertées au niveau agro-sylvo-pastoral.

Cette liste n'est pas exhaustive, par conséquent en fonction des priorités identifiées au niveau local, d'autres activités pertinentes peuvent être présentées, pourvu qu'elles cadrent avec les priorités de l'appel à proposition.

Les aspects de durabilité, pérennisation des acquis et des réalisations seront particulièrement pris en compte lors de l'évaluation des propositions.

À titre informatif, des sources d'information sur les bonnes pratiques dans la région du Sahel incluent par exemple : le portail internet « changement climatique » du Centre régional Agrhymet, la documentation de l'AMCC ([www.gcca.eu](http://www.gcca.eu)).

---

<sup>9</sup> Les candidats sont invités à vérifier avec les services techniques au niveau régional que la proposition ne constitue pas de potentiel doublon avec des activités prévues par ailleurs.

## Soutien financier à des tiers<sup>10</sup>

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

## Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union européenne. Les actions financées entièrement ou partiellement par l'Union européenne doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par l'Union européenne dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (se référer au manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE tel qu'établi et publié par la Commission européenne, qui peut être consulté à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/europeaid/manuel-de-comm-unication-et-de-visibilite-pour-les-actions-exterieures-de-lunion-europeenne\\_fr](http://ec.europa.eu/europeaid/manuel-de-comm-unication-et-de-visibilite-pour-les-actions-exterieures-de-lunion-europeenne_fr) ).

## Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée

Le demandeur chef de file peut soumettre plusieurs demandes dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention par lot au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur chef de file peut être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande.

Un codemandeur/une entité affiliée peut être un codemandeur ou une entité affiliée dans plusieurs demandes dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur/une entité affiliée ne peut pas se voir attribuer plus de 1 (une) subvention **par lot** au titre du présent appel à propositions.

### **2.1.5 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?**

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci:

- les coûts effectivement supportés par le(s) bénéficiaire(s) et l'/les entité(s) affiliée(s)
- une ou plusieurs options de coûts simplifiés.

Les coûts simplifiés peuvent prendre les formes suivantes:

- **coûts unitaires:** couvrent tout ou partie des catégories de coûts éligibles spécifiques qui sont clairement déterminées à l'avance par référence à un montant par unité;
- **montants forfaitaires:** couvrent globalement tout ou partie des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées à l'avance;

---

<sup>10</sup> Ces tiers n'étant ni des entités affiliées, ni des associés ni des contractants.

- **financements à taux forfaitaire:** couvrent des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées à l'avance par l'application d'un pourcentage fixé à l'avance.

Les montants ou taux doivent être estimés en utilisant des informations objectives telles que des données statistiques ou tout autre moyen objectif ou en se référant aux données historiques certifiées ou vérifiables des demandeurs ou de l'/les entité(s) affiliée(s). Les méthodes utilisées pour déterminer les montants ou les taux des coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires doivent satisfaire aux critères fixés à l'annexe K et faire en sorte, en particulier, que les coûts soient relativement proches de ceux effectivement encourus par le(s) bénéficiaire(s) et l'/les entité(s) affiliée(s), qu'ils soient conformes à leurs pratiques comptables, qu'aucun bénéfice ne soit réalisé et qu'ils ne soient pas déjà couverts par d'autres sources de financement (pas de double financement). Veuillez-vous référer aux instructions et à la liste de vérification incluses à l'annexe K pour évaluer si les coûts proposés peuvent être raisonnablement acceptés..

Les demandeurs proposant cette forme de remboursement doivent clairement indiquer, dans la feuille de calcul n° 1 de l'annexe B, chaque rubrique/poste de coûts éligibles concernés par ce type de financement, c.-à-d. ajouter, en lettres capitales, la mention «COÛT UNITAIRE» (par mois/vol., etc.), «MONTANT FORFAITAIRE», «TAUX FORFAITAIRE» dans la colonne «Unité» (voir l'exemple à l'annexe K).

En outre, à l'annexe B, dans la deuxième colonne de la feuille de calcul n° 2 «Justification des coûts estimés», les demandeurs doivent, pour chaque poste budgétaire correspondant:

- décrire les informations et méthodes utilisées pour déterminer les montants des coûts unitaires, les montants forfaitaires et/ou les taux forfaitaires, indiquer à quels coûts elles se réfèrent, etc.;
- expliquer clairement les formules de calcul du montant éligible final<sup>11</sup>;
- identifier le bénéficiaire qui utilisera l'option de coûts simplifiés (dans le cas d'une entité affiliée, préciser d'abord le bénéficiaire, afin de vérifier le montant maximum par bénéficiaire (qui inclut, le cas échéant, les options de coûts simplifiés de son/ses entité(s) affiliée(s)).

Lors de la phase d'attribution de la subvention, l'administration contractante accepte ou non les montants ou taux proposés sur la base du budget prévisionnel soumis par les demandeurs, en analysant les données factuelles des subventions utilisées par les demandeurs ou d'actions similaires et en procédant aux contrôles décrits à l'annexe K.

Le montant total du financement sur la base d'options de coûts simplifiés qui peut être autorisé par l'administration contractante pour un des demandeurs pris individuellement (y compris les options de coûts simplifiés proposées par leurs propres entités affiliées) ne peut excéder 60 000 EUR (les coûts indirects ne sont pas pris en compte).

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement de l'UE.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

---

<sup>11</sup> Exemples: - frais de personnel: le nombre d'heures ou de journées de travail \* coût horaire ou journalier prédéterminé en fonction de la catégorie de personnel concernée; - frais de déplacement: distance en km \* frais de transport prédéterminés par km; nombre de jours \* indemnité journalière prédéterminée en fonction du pays; - coûts spécifiques découlant de l'organisation d'un événement: nombre de participants à l'événement \* coût total prédéterminé par participant, etc.



Les coûts simplifiés peuvent également prendre la forme d'une répartition des coûts d'une antenne.

Les antennes sont des infrastructures locales établies dans l'un des pays où l'action est mise en œuvre ou un pays proche. (Lorsque l'action est mise en œuvre dans plusieurs pays tiers, il peut y avoir plus d'une antenne). Les coûts peuvent couvrir les bureaux locaux ainsi que les ressources humaines.

Une antenne peut être exclusivement consacrée à l'action financée (ou cofinancée) par l'UE ou peut être utilisée pour d'autres projets mis en œuvre dans le pays partenaire. Lorsque l'antenne est utilisée pour d'autres projets, seule la part des coûts capitalisés et des coûts de fonctionnement correspondant à la durée de l'action et le taux d'utilisation réel de cette antenne aux fins de l'action peut être déclarée comme coûts directs éligibles.

La part des coûts imputables à l'action peut être déclarée comme coûts réels ou fixée par le(s) bénéficiaire(s) sur la base d'une méthode de répartition simplifiée (répartition).

La méthode suivie pour la répartition doit être:

1. conforme aux pratiques usuelles de comptabilité et de gestion du bénéficiaire et appliquée de manière cohérente, indépendamment de la source de financement, et
2. fondée sur une clé de répartition objective, juste et fiable. (Consultez l'annexe K pour des exemples de clés de répartition acceptables).

Une description, rédigée par l'entité, de la méthode de répartition utilisée pour définir les coûts de l'antenne conformément aux pratiques et principes comptables et de gestion usuels de l'entité et expliquant comment la méthode répond aux conditions 1 et 2 ci-dessus, doit être présentée sur une feuille séparée et annexée au budget.

La méthode sera examinée et acceptée par le comité d'évaluation et l'administration contractante lors de la phase d'attribution du marché. Le demandeur est invité à soumettre (le cas échéant) la liste des contrats auxquels la méthodologie proposée a déjà été appliquée et dont la bonne application a été confirmée par une vérification des dépenses.

Lors des vérifications des comptes, les contrôleurs vérifieront si les coûts déclarés sont conformes à la méthode décrite par le(s) bénéficiaire(s) et acceptée par l'administration contractante.

Les registres et documents pertinents seront conservés par le(s) bénéficiaire(s) pour démontrer que la méthode de répartition simplifiée est conforme aux conditions définies ci-dessus. À la demande du(des) bénéficiaire(s), cette conformité peut être évaluée et approuvée au préalable par un auditeur indépendant externe. Dans ce cas, la méthode de répartition simplifiée sera acceptée automatiquement par le comité d'évaluation et ne sera pas mise en cause par des contrôles ex post.

Lorsque les coûts sont déclarés sur la base d'une telle méthode de répartition, le montant imputé à l'action doit être indiqué dans la colonne «COÛTS TOTAUX» et la mention «RÉPARTITION» doit être indiquée dans la colonne «unités» [sous les rubriques budgétaires 1 (ressources humaines) et 4 (bureaux locaux)].

Il convient de noter que la limite des 60 000 EUR, applicable aux coûts déclarés sur la base des options de coûts simplifiés, n'est pas pertinente pour les coûts déclarés suivant la répartition des coûts des antennes.

### Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir annexe G des présentes lignes directrices).

### Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** de l'administration contractante.

### Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou une des entités affiliées bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

### Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à des bénéficiaires ou à des entités affiliées. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour des bénéficiaires ou des entités affiliées, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

L'administration contractante peut accepter le cofinancement en nature s'il le considère nécessaire ou approprié. Dans de tels cas, la valeur de ces apports ne peut excéder:

- a) ni les coûts supportés réellement et dûment justifiés par des pièces comptables;
- b) ni les coûts généralement acceptés sur le marché de référence en question.

Les apports de type immobilier doivent être exclus du calcul du montant du cofinancement. Les apports en nature doivent respecter les règles nationales en matière fiscale et de sécurité sociale.

Si le cofinancement en nature est proposé, il doit figurer à l'annexe B (feuille de calcul 3) des lignes directrices à l'intention des demandeurs sur les sources de financement attendues pour l'action. Le même montant doit être inscrit au budget (feuille de calcul 1).

### Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris par le FED);
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action;
- les pertes de change;
- les crédits à des tiers.
- le coût des salaires du personnel de l'administration nationale.

## 2.2 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE

Afin de soumettre une demande dans le cadre du présent appel à propositions, les demandeurs chefs de file doivent:

I. fournir des informations concernant les organisations impliquées dans l'action. Veuillez noter que l'enregistrement de ces données dans **PADOR est obligatoire**<sup>12</sup> pour le présent appel à propositions:

**étape de la note succincte de présentation:** l'enregistrement est obligatoire pour les demandeurs principaux sollicitant des contributions de l'UE supérieures à 60 000 EUR;

**étape de la demande complète:** l'enregistrement est obligatoire pour tous les demandeurs et leurs entités affiliées. Les demandeurs principaux doivent s'assurer que leur profil PADOR est actualisé;

II. fournir des informations concernant l'action dans les documents énumérés aux points 2.2.2 (note succincte de présentation) et 2.2.5 (demande complète). Veuillez noter que la soumission en ligne via **PROSPECT est obligatoire** pour le présent appel.

PADOR est une base de données en ligne dans laquelle les organisations enregistrent et mettent régulièrement à jour les données concernant leur entité. Les organisations enregistrées dans PADOR ont un ID unique (ID EuropeAid) qu'ils **doivent mentionner** dans leur demande. PADOR est accessible via le site web: [http://ec.europa.eu/europeaid/pador\\_en](http://ec.europa.eu/europeaid/pador_en)

**Il est vivement recommandé de s'enregistrer dans PADOR bien à l'avance et de ne pas attendre la dernière minute avant l'expiration du délai pour soumettre votre demande dans PROSPECT.**

S'il est impossible de s'enregistrer en ligne dans PADOR pour des raisons techniques, les demandeurs et/ou l'entité/les entités affiliée(s) doivent compléter le «formulaire hors ligne PADOR»<sup>13</sup> joint aux présentes lignes directrices. Ce formulaire doit être envoyé **avec la demande**, pour la date limite de soumission (voir points 2.2.2 et 2.2.5).

Avant de commencer à utiliser PADOR et PROSPECT, veuillez lire les guides de l'utilisateur disponible sur le site internet. Toutes les questions relatives à l'utilisation de ces systèmes doivent être adressées au helpdesk informatique à l'adresse: [EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu](mailto:EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu) à l'aide du **formulaire d'assistance en ligne de PROSPECT**.

### 2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention<sup>14</sup> annexé aux présentes lignes directrices (annexe A.1).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Veuillez noter ce qui suit:

1. Dans la note succincte de présentation, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation de la **contribution de l'UE demandée** ainsi qu'un pourcentage indicatif de cette contribution par rapport aux coûts éligibles de l'action. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.

2. Les éléments définis dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés dans la demande complète. La contribution de l'UE ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à

<sup>12</sup> Les personnes physiques qui demandent une subvention (si les lignes directrices le permettent pour les demandeurs) ne doivent pas s'enregistrer dans PADOR. Dans ce cas, les informations comprises dans PROSPECT et dans le formulaire de demande de subvention sont suffisantes.

<sup>13</sup> Ce qui correspond aux points 3 et 4 du formulaire complet de demande – annexe A.2.

<sup>14</sup> Le formulaire de demande de subvention se compose de l'annexe A.1 – note succincte de présentation - et de l'annexe A.2 – formulaire de demande complète.

l'estimation initiale. Les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis en respectant les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages de cofinancement indiqués au point 1.3 des présentes lignes directrices. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un codemandeur ou une entité affiliée que dans des cas dûment justifiés (par ex. faillite du codemandeur ou de l'entité affiliée initiaux). Dans ce cas, le nouveau codemandeur/la nouvelle entité affiliée doit être de nature similaire au codemandeur/ à l'entité affiliée initial(e). Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans la rubrique 2.1.1 du formulaire de demande de subvention.

Les contributions propres des demandeurs peuvent être remplacées à tout moment par des contributions d'autres donateurs.

3. Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne **toutes les informations pertinentes** concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation peut aboutir au rejet de cette dernière.

L'administration contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

## **2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation?**

La note succincte de présentation et la déclaration du demandeur chef de file (annexe A.1, section 2) **doivent être remplies en ligne au moyen de PROSPECT** <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/prospect> en suivant les instructions fournies dans le manuel d'utilisation de PROSPECT.

Après l'envoi de la note succincte de présentation en ligne, le demandeur chef de file recevra un accusé de réception automatique dans son profil PROSPECT.

Si, pour des raisons d'ordre technique, les demandeurs ne peuvent envoyer leur note succincte de présentation en ligne à l'aide de PROSPECT, ils doivent envoyer leur proposition dans une enveloppe scellée et y joindre la note succincte de présentation et la déclaration du demandeur chef de file (**annexe A.1 section 2**). En particulier, le demandeur chef de file doit envoyer les pièces suivantes dans une enveloppe scellée comme décrit ci-dessous:

a. un original de la note succincte de présentation. La déclaration signée par le demandeur chef de file (annexe A.1 section 2) doit être imprimée et agrafée séparément et jointe dans l'enveloppe;

b. deux copies supplémentaires en format A4, chacune reliée;

c. une version électronique (CD-Rom ou clé USB) des documents cités au point a). Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** version de la demande que la version papier annexée.

L'enveloppe doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que [le numéro du lot et son intitulé,] la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture».

Pour réduire les frais et les déchets, nous vous conseillons vivement de ne pas utiliser de classeurs ou d'intercalaires en plastique. Veuillez également recourir à l'impression recto-verso si possible.

Les notes succinctes de présentation doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous. Lorsque les demandeurs chefs de file présentent plusieurs notes succinctes de présentation (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément:

Adresse postale

5, Rue 42-163, Tevragh Zeina  
B.P. 213  
Nouakchott

Address pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée

5, Rue 42-163, Tevragh Zeina  
B.P. 213  
Nouakchott

Les notes succinctes de présentation envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

**Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.** Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (annexe A.1, Instructions).

### ***2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation***

La date limite de soumission des notes succinctes de présentation est fixée au 10/04/2018 à 13:00 (heure de Bruxelles). Afin de convertir cette échéance en heure locale, vous pouvez utiliser tout outil de conversion horaire qui tient compte des fuseaux horaires et du changement d'heure en hiver/été (exemple disponible [ici](#))<sup>15</sup>. **Il est vivement conseillé au demandeur chef de file de ne pas attendre** le dernier jour pour soumettre sa note succincte de présentation, car un encombrement ou une quelconque défaillance de la connexion internet (y compris une panne de courant, etc.) pourrait entraîner des difficultés dans l'envoi des documents. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable de tout retard en raison des difficultés susmentionnées.

Dans le cas exceptionnel d'une soumission par courrier postal ou d'une remise en main propre (voir point 2.2.2), la date de soumission est attestée par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt. En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée au 10/04/2018 à 14:00 (heure locale), le reçu signé et daté faisant foi.

Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, le pouvoir adjudicateur peut rejeter toute note succincte de présentation envoyée dans les délais, mais reçue après la date effective d'approbation de l'évaluation de la note succincte de présentation (voir calendrier indicatif au point 2.5.2).

### ***2.2.4 Complément d'information sur les notes succinctes de présentation***

**Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée le 20/02/2018 à la Délégation de l'UE en Mauritanie à 9:00 à la Délégation de l'UE en Mauritanie.**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique ou par télécopie, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'adresse(s) ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions:

Adresse électronique: **DELEGATION-MAURITANIA-APPEL-LOCAL@eeas.europa.eu**

Télécopieur: +222 45 25 35 24

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

---

<sup>15</sup> Par exemple: <http://www.timeanddate.com/worldclock/converter.html>.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site web d'EuropeAid, à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Toutes les questions relatives à l'enregistrement sur PADOR ou à la soumission en ligne via PROSPECT doivent être adressées au helpdesk informatique à l'adresse: [EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu](mailto:EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu) **au moyen du formulaire d'assistance en ligne PROSPECT**. Veuillez noter que les langues de travail du soutien informatique sont: l'anglais, le français et l'espagnol. Par conséquent, les utilisateurs sont invités à envoyer leurs questions en anglais, français ou espagnol s'ils souhaitent bénéficier d'un délai de réponse optimal.

### **2.2.5 Demandes complètes**

Les demandeurs chefs de file invités à soumettre un formulaire complet de demande à la suite de la présélection de leurs notes succinctes de présentation doivent le faire à l'aide du formulaire complet de demande annexé aux présentes lignes directrices (annexe A.2).

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions pour une demande complète à la fin de l'annexe A.2. Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs demandes complètes dans la même langue que celle de leur note succincte de présentation.

Veuillez noter que:

1. Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur principal dans le formulaire complet de demande. La contribution de l'UE ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale. Les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter la contribution de l'UE demandée en tant que pourcentage des coûts totaux éligibles entre les montants et les pourcentages minimums et maximums du cofinancement tels que fixés dans les présentes lignes directrices au point 1.3. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un codemandeur ou une entité affiliée que dans des cas dûment justifiés (ex. faillite du codemandeur ou de l'entité affiliée initiaux). Dans ce cas, le nouveau codemandeur/la nouvelle entité affiliée doit être de nature similaire au codemandeur / à l'entité affiliée initial(e). Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie au point 2.1.1 du formulaire de demande de subvention.
2. Une copie des comptes du demandeur chef de file (le compte de résultat et le bilan pour le dernier exercice clôturé) doit être chargée sur PADOR pour la date limite de soumission de la demande complète. Une copie des derniers comptes n'est pas requise du ou des codemandeur(s) (le cas échéant), ni de l'entité/des entités affiliée(s) (le cas échéant).
3. Il est à noter que seuls le formulaire complet de demande et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent **TOUTES les informations pertinentes** concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions pour une demande complète (par exemple, si les montants dans les feuilles de calcul du budget sont incohérents) peut conduire au rejet de cette dernière.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque l'information fournie n'est pas claire et ne permet donc pas au pouvoir adjudicateur de réaliser une évaluation objective.

### **2.2.6 Où et comment envoyer les demandes complètes?**

Les formulaires complets de demande accompagnés du budget, du cadre logique et de la déclaration du demandeur principal doivent être soumis en ligne via PROSPECT <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/prospect> en suivant les instructions données dans le manuel de l'utilisateur.

Lors de la soumission de la demande complète en ligne, les demandeurs principaux recevront un accusé de réception automatique sur leur profil PROSPECT.

a) Si le demandeur principal a soumis la note succincte de présentation par courrier postal / remise en main propre (voir point 2.2.3), il doit envoyer la demande complète par la même voie (par courrier postal ou remise en main propre).

b) Si le demandeur principal a soumis la note succincte de présentation en ligne via PROSPECT, mais qu'il est techniquement impossible pour l'organisation de soumettre la demande complète en ligne:

dans les deux cas susmentionnés, le demandeur principal doit envoyer par courrier postal la demande, à savoir le formulaire complet de demande, le cadre logique et la déclaration du demandeur principal. Le demandeur principal doit envoyer, dans une enveloppe scellée, telle que décrite ci-dessous, les éléments suivants:

a. une copie originale signée du formulaire de demande complet, du budget et du cadre logique. La déclaration du demandeur principal (annexe A.2, section 5) doit être imprimée et agrafée séparément et jointe dans l'enveloppe;

b. deux copies supplémentaires en format A4, chacune étant reliée;

c. une version électronique (sur CD-Rom ou clés USB) des éléments visés au point a). Le fichier électronique doit contenir exactement la même demande que la version papier jointe.

Afin de réduire les dépenses et les déchets, nous vous conseillons vivement de ne pas utiliser de classeurs ou d'intercalaires en plastique. Veuillez également recourir à l'impression recto-verso si possible.

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous. Lorsque les demandeurs principaux envoient plusieurs demandes (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles devra être envoyée séparément:

Adresse postale

5, Rue 42-163, Teveragh Zeina  
B.P. 213  
Nouakchott

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée

5, Rue 42-163, Teveragh Zeina  
B.P. 213  
Nouakchott

L'enveloppe doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que le numéro du lot et son intitulé, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture».

Les demandes envoyées par d'autres moyens (par ex. par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées. Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

**Veillez noter que les demandes incomplètes peuvent être rejetées.** Il est conseillé aux demandeurs principaux de vérifier que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (annexe A.2, instructions).

### **2.2.7 Date limite de soumission des demandes complètes**

La date limite de soumission des demandes sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs principaux dont la demande aura été présélectionnée. Cette lettre apparaîtra automatiquement en ligne sur le profil PROSPECT du demandeur principal.

Les demandeurs chefs de file qui, dans les cas exceptionnels (voir point 2.2.6) ont dû soumettre leur demande par courrier postal ou la remettre en main propre, recevront la lettre par courrier électronique ou postal si aucune adresse de courrier électronique n'a été communiquée.

**Il est vivement conseillé aux demandeurs chefs de file de ne pas attendre le dernier jour pour soumettre leurs demandes complètes**, car un encombrement ou une quelconque défaillance de la connexion internet (y compris une panne de courant, etc.) pourrait entraîner des difficultés dans la soumission. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable de tout retard en raison des difficultés susmentionnées.

En cas de soumission par courrier postal (voir point 2.2.6), la date de soumission est attestée par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt. En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à 14:00 (heure locale<sup>16</sup>), reçu signé et daté faisant foi.

Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, le pouvoir adjudicateur peut rejeter toute demande complète envoyée dans les délais, mais reçue après la date effective d'évaluation de la demande complète (voir calendrier indicatif au point 2.5.2)

### **2.2.8 Complément d'information sur les demandes complètes**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique ou par télécopie, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes, aux adresses figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions:

Adresse de courrier électronique: **DELEGATION-MAURITANIA-APPEL-LOCAL@eeas.europa.eu**

Télécopieur: : +222 45 25 35 24

Le pouvoir adjudicateur n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, le pouvoir adjudicateur ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs principaux, des codemandeurs, de l'entité/des entités affiliée(s) ou d'une action.

---

<sup>16</sup> Veuillez utiliser un outil de conversion horaire en ligne tel que <http://www.timeanddate.com/worldclock/converter.html>.



Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site internet d'EuropeAid: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome> , le cas échéant. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Toutes les questions relatives à l'enregistrement sur PADOR ou à la soumission en ligne via PROSPECT doivent être adressées au helpdesk informatique à l'adresse: [EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu](mailto:EuropeAid-IT-support@ec.europa.eu) **au moyen du formulaire d'assistance en ligne PROSPECT**. Veuillez noter que les langues de travail du soutien informatique sont: l'anglais, le français et l'espagnol. Par conséquent, les utilisateurs sont invités à envoyer leurs questions en anglais, français ou espagnol s'ils souhaitent bénéficier d'un délai de réponse optimal.

## 2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par le pouvoir adjudicateur avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs extérieurs. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits à la section 2.1, la demande sera rejetée sur cette seule base.

### ÉTAPE N° 1: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Lors de l'ouverture<sup>17</sup> et de la vérification administrative (y compris le contrôle de l'éligibilité de l'action), les éléments suivants seront évalués:

- Si la date limite a été respectée. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
- Si la note succincte de présentation satisfait à tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle dans les instructions comprises à l'annexe A.1. Cela comprend également une évaluation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Les notes succinctes de présentation satisfaisant aux conditions de ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note succincte de présentation se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation contrôlera également la conformité aux instructions sur la façon de compléter la note succincte de présentation (annexe A.1).

Les critères d'évaluation sont divisés en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit: 1 = très faible; 2 = faible; 3 = adéquat; 4 = bon; 5 = très bon.

#### Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximale
<b>1. Pertinence de l'action</b>	<b>30</b>
1.1. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?*	5x2**
1.2. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives de l'UE et l'absence de double emploi) ?*	5x2**
1.3. Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?*	5
1.4. La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des	5

<sup>17</sup> Uniquement lorsque certaines demandes ont été soumises hors ligne.

personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques [ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés dans la section 1.2 des présentes lignes directrices] ?*	
<b>2. Conception de l'action</b>	<b>20</b>
2.1. Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	5x2**
2.2. L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?	5x2**
<b>Note totale maximale</b>	<b>50</b>

\* Une note de 5 (très bon) ne sera attribuée que dans la mesure où la proposition aborde plus que le nombre minimal requis de priorités mentionné à la section 1.2 (Objectifs du programme) des présentes lignes directrices.]

\*\* Ces notes sont multipliées par 2 en raison de leur importance.

Les notes succinctes de présentation ayant obtenu une note inférieure à 30 seront rejetées.

Les notes succinctes de présentation qui atteignent le seuil susmentionné seront classées par note obtenue. Les demandes ayant obtenu les notes les plus élevées seront présélectionnées jusqu'à ce que la limite d'au moins 300 % du budget disponible pour le présent appel à propositions soit atteinte.

Le montant des contributions demandées pour chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives pour chaque lot, le cas échéant.

Les demandeurs principaux recevront une lettre indiquant le numéro de référence de leur demande et les résultats respectifs. Cette lettre apparaîtra automatiquement en ligne sur le profil PROSPECT du demandeur principal. Les demandeurs principaux qui, dans les cas exceptionnels (voir point 2.2) ont dû soumettre leur demande par courrier postal ou la remettre en main propre, recevront la lettre par courrier électronique ou postal si aucune adresse de courrier électronique n'a été communiquée.

Les demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète.

## ÉTAPE N° 2: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET ÉVALUATION DE LA DEMANDE COMPLÈTE

Lors de l'ouverture<sup>18</sup> et de la vérification administrative (y compris le contrôle de l'éligibilité de l'action) d'une demande complète, les éléments suivants seront évalués:

- Si la date limite a été respectée. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
- Si la demande complète satisfait à tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle de l'annexe A.2. Cela comprend également une évaluation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant aux conditions de ce contrôle seront évaluées au regard de leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs et de l'entité/des entités affiliée(s). Les critères d'évaluation utilisés sont présentés dans la grille d'évaluation ci-dessous. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

**Les critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle du/des demandeur(s) et de l'entité/des entités affiliée(s) et la capacité financière du demandeur principal et à s'assurer qu'ils:

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- disposent de la capacité de gestion, des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aussi à l'/aux entité(s) affiliée(s) éventuelle(s) des demandeurs.

Aux fins de l'évaluation de la capacité financière, les demandeurs principaux doivent s'assurer que les informations et documents pertinents dans leur profil PADOR sont à jour. Si les informations et documents dans PADOR sont désuets pour une évaluation adéquate de la capacité financière, la demande peut être rejetée.

**Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans les lignes directrices et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils contribuent à sélectionner les demandes dont le pouvoir adjudicateur peut être sûr qu'elles satisferont à ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

La grille d'évaluation est divisée en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit: 1 = très faible; 2 = faible; 3 = adéquat; 4 = bon; 5 = très bon.

### Grille d'évaluation<sup>19</sup>

Rubrique	Note maximale
<b>1. Capacité financière et opérationnelle</b>	<b>20</b>
1.1. Les demandeurs et, le cas échéant, l'/les entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets ?	5

<sup>18</sup> Uniquement lorsque certaines demandes ont été soumises hors ligne.

<sup>19</sup> Il convient de noter que la pertinence peut être réévaluée dans les cas décrits aux points 6.5.7 et 6.5.8 du Guide pratique.

1.2. Les demandeurs et, le cas échéant, l'/les entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une expertise technique suffisante (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter) ?	5
1.3. Les demandeurs et, le cas échéant, l'/les entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une capacité de gestion suffisante (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action) ?	5
1.4. Le demandeur principal dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	5
<b>2. Pertinence de l'action</b>	<b>30</b>
2.1. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	5x2**
2.2. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives de l'UE et l'absence de double emploi) ?	5x2**
2.3. Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5
2.4. La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques [ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés dans la section 1.2 des présentes lignes directrices] ?	5
<b>3. Efficacité et faisabilité de l'action</b>	<b>20</b>
3.1. Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5
3.2. Le plan d'action est-il clair et faisable ?	5
3.3. La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
3.4. Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des codemandeur(s) et de l'/des entité(s) affiliée(s) est-il satisfaisant ?	5
<b>4. Durabilité de l'action</b>	<b>15</b>
4.1. L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5
4.2. La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs (notamment probabilité de reproduction,	5

d'extension et de partage d'informations) ?	
4.3. Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables?(1) d'un point de vue financier (comment seront financées les activités au terme du financement ?)(2) d'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une «appropriation» locale des résultats de l'action?)(3) au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc.?) (4) d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?)	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action</b>	<b>15</b>
5.1. Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5
5.2. Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	10
<b>Note totale maximale</b>	<b>100</b>

Si la note totale pour la rubrique 1 (capacité financière et opérationnelle) est inférieure à 12 points, la demande sera rejetée. Si la note pour au moins une des sous-rubriques de la rubrique 1 est de 1, la demande sera également rejetée.

Si le demandeur chef de file fait une demande sans codemandeurs ou entités affiliées, la note pour le point 3.4 sera de 5 sauf si la participation de codemandeurs ou d'entités affiliées est obligatoire conformément aux présentes lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Il est à noter que les membres du comité d'évaluation ou des assesseurs internes chargés de l'évaluation des demandes complètes peuvent réévaluer les notes accordées pour la pertinence à l'étape de la note succincte de présentation et les transférer à l'évaluation de la demande complète.

Après l'évaluation, les demandes seront classées en fonction de leur note. Les demandes ayant obtenu la note la plus élevée seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour le présent appel à propositions soit atteint.

En outre, une liste de réserve sera établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant la période de validité de la liste de réserve.

### **ÉTAPE N° 3: VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE L'/DES ENTITÉ(S) AFFILIÉE(S)**

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par l'administration contractante (voir point 2.4). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à propositions.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (section 5 de l'annexe A.2) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des entité(s) affiliée(s) sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à propositions.

## 2.4 SOUMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES DEMANDES PROVISOIREMENT SÉLECTIONNÉES

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par l'administration contractante. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à l'administration contractante de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des codemandeur(s) et de leur(s) entité(s) affiliée(s)<sup>20</sup>:

Les pièces justificatives doivent être fournies au moyen de PADOR (voir la section 2.2).

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur chef de file, des éventuels codemandeurs et des éventuelles entités affiliées<sup>21</sup>. Lorsque l'administration contractante a reconnu l'éligibilité du demandeur chef de file, des codemandeurs ou des entités affiliées pour un autre appel à propositions sur la même ligne budgétaire au cours des 2 années précédant la date limite de réception des demandes, une copie du document prouvant leur éligibilité lors d'un appel précédent (par exemple, copie des conditions particulières d'un contrat de subvention attribué pendant la période de référence) devrait être soumise plutôt que les statuts, sauf si le statut juridique a changé dans l'intervalle<sup>22</sup>. Cette obligation ne s'applique pas aux organisations internationales ayant signé un accord-cadre avec la Commission européenne.
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur chef de file relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total de l'apport de l'UE demandé est supérieur à 750 000 EUR. Les éventuels codemandeurs ou entités affiliées ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.

Cette obligation ne s'applique ni aux organismes publics ni aux organisations internationales, pour autant que l'organisation internationale en question offre les garanties prévues dans le règlement financier applicable, comme décrit au chapitre 6 du Guide pratique.

3. La fiche d'entité juridique (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés. Si les demandeurs ont déjà signé un contrat avec l'administration contractante, au lieu de la fiche d'entité juridique et des documents justificatifs, il peut fournir le numéro d'entité juridique, à moins qu'un changement dans le statut juridique ne se soit produit dans l'intervalle.
4. Une fiche d'identification financière du demandeur chef de file (pas des codemandeurs) conforme au modèle joint en annexe E des présentes lignes directrices, certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur chef de file est établi. Si le demandeur chef de file a déjà soumis, dans le passé, une fiche d'identification financière pour un contrat lorsque la Commission européenne était en charge des paiements et a l'intention d'utiliser le même compte bancaire, une copie de la fiche d'identification financière précédente peut être fournie en lieu et place de ce document.

---

<sup>20</sup> Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR.

<sup>21</sup> Lorsque le demandeur chef de file, les codemandeurs et/ou une/des entité(s) affiliée(s) est/sont une/des entité(s) publique(s) créée(s) par une loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

<sup>22</sup> À insérer uniquement lorsque les conditions d'éligibilité n'ont pas changé d'un appel à propositions à l'autre.



5. Les entités sans personnalité juridique doivent, dans la mesure du possible, communiquer les documents visés ci-dessus. En outre, le représentant légal doit envoyer une lettre attestant de sa capacité de prendre des engagements juridiques pour le compte de l'entité.

Les pièces justificatives demandées (chargées dans PADOR ou jointes au formulaire PADOR hors ligne) doivent être fournies sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs et de leur(s) entité(s) affiliée(s) doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que le français, il est **fortement** recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en français des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des codemandeurs et de leur(s) entité(s) affiliée(s).

Les demandeurs doivent tenir compte du temps nécessaire pour obtenir les documents officiels des autorités nationales compétentes et de faire traduire ces documents dans les langues autorisées lorsqu'ils enregistrent leurs données dans PADOR.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par l'administration contractante au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale à l'administration contractante, qui décidera de l'attribution des subventions.

NB: Si l'administration contractante n'est pas convaincue par la force la solidité et la garantie offerte par lien légal ou capitalistique entre un demandeur et ses entités affiliées, elle peut exiger la présentation des documents manquants pour permettre de les convertir en codemandeurs. Si tous les documents manquants sont soumis, et sous réserve que toutes les conditions d'éligibilité soient remplies, l'entité devient codemandeur à toutes fins utiles. Le demandeur chef de file doit soumettre le formulaire de demande modifié en conséquence.

## 2.5 NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

### 2.5.1 *Contenu de la décision*

Le demandeur chef de file sera avisé par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative. Cette lettre sera envoyée par courrier électronique et apparaîtra automatiquement en ligne sur le profil PROSPECT de l'utilisateur qui a soumis la demande. Les demandeurs qui, dans des cas exceptionnels (voir point 2.2), ont dû soumettre leur demande par courrier postal ou la remettre en main propre, seront informés par courrier électronique ou par courrier postal s'ils n'ont pas communiqué d'adresse de courrier électronique. Par conséquent, veuillez vérifier régulièrement votre profil PROSPECT, en tenant compte du calendrier indicatif ci-dessous.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte. Voir le point 2.4.15 du guide pratique.

## 2.5.2 Calendrier indicatif

	<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>
<b>1. Réunion d'information (si nécessaire) (heure locale)</b>	20/02/2018	9:00 (Heure locale)
<b>2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements au pouvoir adjudicateur</b>	Date, 21 jours avant la date limite de soumission	-
<b>3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par le pouvoir adjudicateur</b>	Date, 11 jours avant la date limite de soumission	-
<b>4. Date limite de soumission de la note succincte de présentation</b>	10/04/2018	13:00 (Heure de Bruxelles)
<b>5. Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape n° 1)</b>	avril - mai 2018*	-
<b>6. Invitations à soumettre le formulaire complet de demande</b>	31/05/2018*	-
<b>7. Date limite de soumission de la demande</b>	Date, min 45 jours après invitation* 20/07/2018	13:00(Heure de Bruxelles)
<b>8. Information des demandeurs concernant l'évaluation du formulaire complet de demande (étape n° 2)<sup>23</sup></b>	Aout - septembre- octobre 2018*	-
<b>9. Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité) (étape n° 3)</b>	Octobre 2018*	-
<b>10. Signature du contrat<sup>24</sup></b>	Novembre 2018*	-

23 Il convient de noter que conformément au règlement financier, dans la gestion directe, les demandeurs doivent être informés du résultat de l'évaluation de leurs demandes dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de soumission de la demande complète. Cette limite de temps peut être dépassée dans des cas exceptionnels (y compris des appels à bénéficiaires multiples), en cas d'un grand nombre de propositions ou en cas de retards imputables aux demandeurs.

24 Il convient de noter que conformément au règlement financier, dans la gestion directe, le contrat de subvention doit être signé dans un délai de 3 mois à compter de la décision d'octroi. Cette limite de temps peut être dépassée dans des cas exceptionnels, notamment pour des actions complexes (y compris des appels à bénéficiaires multiples), en cas d'un grand nombre de propositions ou en cas de retards imputables aux demandeurs.

**Toutes les dates et heures sont indiquées en heure de Bruxelles**, sauf mention contraire.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par l'administration contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site web d'EuropeAid à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>.

## **2.6 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS LA DÉCISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verra proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe G des présentes lignes directrices). Par la signature du formulaire de demande (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention. Si le coordinateur est une organisation dont les piliers n'ont pas été évalués positivement, il signera un contrat de subvention EP fondé sur le modèle PAGOda. Dans ce cas, les références aux dispositions du modèle de contrat de subvention et de ses annexes ne s'appliquent pas. Les références, dans les présentes lignes directrices, au contrat de subvention doivent s'entendre comme des références aux dispositions pertinentes du contrat de subvention EP.

### Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s) et (le cas échéant) son/ses entité(s) affiliée(s), le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

## **2.7 SYSTÈME DE DÉTECTION RAPIDE ET D'EXCLUSION (EDES)**

Les demandeurs et, s'ils sont des personnes morales, les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, sont informés du fait que, s'ils sont dans une des situations mentionnées dans les sections 2.3.3.1 ou 2.3.3.2 du guide pratique, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle si personne morale) peuvent être enregistrées dans l'EDES. Pour plus d'informations, voir les sections 2.3.3 et 2.3.4 du guide pratique.

### 3 LISTE DES ANNEXES

#### DOCUMENTS À COMPLÉTER

Annexe A: formulaire de demande de subvention (format Word)

A.1. note succincte de présentation

A.2. formulaire de demande complète

Annexe B: budget (format Excel)

Annexe C: cadre logique (format Word)

Annexe D: fiche «entité juridique»

Annexe E: fiche d'identification financière

Annexe F: formulaire PADOR hors ligne (**UNIQUEMENT SI IMPOSSIBLE DE S'ENREGISTRER DANS PADOR**)

#### DOCUMENTS POUR INFORMATION<sup>25</sup>

Annexe G: modèle de contrat de subvention

- Annexe II: conditions générales
- Annexe IV: procédures de passation des marchés publics
- Annexe V: demande standard de paiement
- Annexe VI: modèle de rapport narratif et financier
- Annexe VII: modèle de rapport de constatations factuelles et de spécifications techniques pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE
- Annexe VIII: modèle de garantie financière
- Annexe IX: modèle standard de transfert de propriété des actifs

Annexe H: taux d'indemnités journalières (per diem), disponible à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems\\_en](http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en)

Annexe J: informations relatives au régime fiscal applicable au contrat de subvention signé dans le cadre de l'appel à propositions

Annexe K: lignes directrices et liste de contrôle pour l'évaluation du budget et les options simplifiées en matière de coûts.

Annexe L: e-learning:

<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/prospect/external/>

Annexe M: manuel d'utilisation de PROSPECT:

---

<sup>25</sup> Ces documents doivent également être publiés par l'administration contractante.

<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/prospect/external/>

## **LIENS UTILES**

### **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU CYCLE DU PROJET**

[https://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1_en)

### **EXÉCUTION DES CONTRATS DE SUBVENTION – GUIDE DE L'UTILISATEUR**

<http://ec.europa.eu/europeaid/companion/document.do?nodeNumber=19>

### **BOÎTE À OUTILS FINANCIÈRE**

[http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/financial-management-toolkit-for-recipients-15112010\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/financial-management-toolkit-for-recipients-15112010_fr.pdf)

Veillez tenir compte des éléments suivants: la boîte à outils ne fait pas partie du contrat de subvention et n'a pas de valeur légale. Elle offre simplement des orientations générales et peut différer, sur certains détails, du contrat de subvention signé. Afin de garantir la conformité avec leurs obligations contractuelles, les bénéficiaires ne doivent pas se fonder exclusivement sur la boîte à outils, mais doivent toujours consulter leurs documents contractuels individuels.

\* \* \*